

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT QUAI
MARECHAL LECLERC DURANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 23 avril 2018 à 7 heures et jusqu'au 13 mai 2018 à 19 heures,
pour permettre le stationnement des véhicules de chantier,

- **Le stationnement sera interdit face au n°7 quai Maréchal Leclerc sur 2
emplacements.**

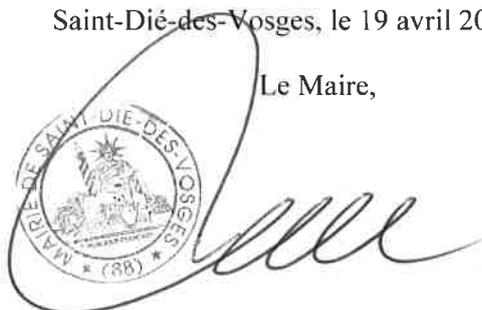
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de
la Ville. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 avril 2018

Le Maire,

A circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges is visible, partially overlapping the signature. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the year '(88)'. The signature is a cursive script in black ink.

David VALENCE